

**ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS
RCA20 22002, RCA20 22003 ET RCA20 22004**

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté les règlements suivants lors de sa séance ordinaire du 9 mars 2020:

RCA20 22002

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (C 4.1) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2020) (RCA19 22012) AFIN DE CRÉER UNE VIGNETTE RÉSERVÉE AUX VÉHICULES D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF INTERVENANT SUR DES ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE ET DESSERVANT DES CLIENTÈLES VULNÉRABLES

RCA20 22003

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (RCA19 22010) AFIN D'AUGMENTER LA RÉMUNÉRATION DE BASE DES CONSEILLERS D'ARRONDISSEMENT

RCA20 22004

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT (RCA10 22001) AFIN D'ENCADRER L'ENREGISTREMENT DES SÉANCES DU CONSEIL

Ces règlements entrent en vigueur au jour de la publication du présent avis. Ils sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 12 mars 2020

La secrétaire d'arrondissement
Daphné Claude